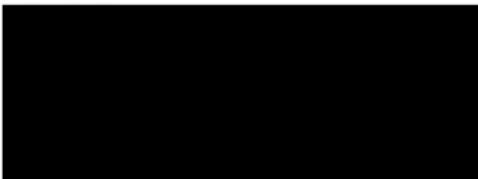


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame la Directrice de
l'EHPAD Jean Dollfus
6 rue du Panorama
68200 MULHOUSE

Réf. : 2023D/5790/LG

Nancy, le - 3 MAI 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8744 8

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 31/03/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
Je n'ai pas réceptionné de réponse de votre part.

I. Prescriptions

Les prescriptions Pre.1 à Pre.4 sont maintenues.

II. Recommandations

Les recommandations R.1 à R.2 sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Service Autonomie (ars-grandest-dt68-delegue@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copies :

- EHPAD: [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - o DA
 - o DT68

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, contrairement aux dispositions de l'article L. 311-8 du CASF.	Pre 1	Réviser le projet d'établissement caduc en lien avec les différentes catégories de personnel.	6 mois
E2	La commission de coordination gériatrique n'est pas mise en place, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-158 3° du CASF.	Pre 2	Mettre en place cette coordination avec les professionnels concernés. Celle-ci doit se réunir au moins annuellement.	6 mois
E3	Le conseil de vie sociale ne se réunit pas au moins trois fois par an contrairement aux dispositions de l'article D. 311-16 du CASF.	Pre 3	Inciter les représentants de la CVS à se réunir au moins trois fois/an. Faciliter matériellement la tenue de ces réunions.	2 mois
E4	Il n'est pas établi de rapport d'activité médicale annuel 2021, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-155-3 9° du CASF.	Pre 4	Etablir le rapport annuel d'activité médicale pour l'année 2022.	6 mois

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	La fiche de poste de la directrice n'est pas signée.	Rec 1	Signature de la fiche de poste par les 2 parties.	1 mois
R.2	La convention entre l'EHPAD et la pharmacie référente, conclue en 2003, n'a pas fait l'objet d'une mise à jour.	Rec 2	Actualiser la convention entre l'EHPAD Jean Dollfus et la pharmacie référente.	2 mois